

# Convention avec le client

## Certificat de Placement Garanti (CPG)



### Conditions spéciales applicables à un CPG Progressif

#### 1. Définitions

Dans les présentes conditions spéciales, on entend par :

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** », toute personne détenant un CPG Progressif à son nom, ou s'il est détenu par plusieurs personnes, toutes ces personnes, individuellement et collectivement, et

« **Nous** », « **notre** » et « **nos** », la Banque Royale du Canada dans le cas d'un dépôt à la Banque, la Société d'hypothèques de la Banque Royale (SHBR) dans le cas d'un dépôt à la SHBR et le Trust Royal, pour un dépôt à la Compagnie Trust Royal, au Québec, ou à la Société Trust Royal du Canada, dans le reste du Canada.

De plus, on entend par :

« **Convention** », la Convention avec le client - Certificat de placement garanti (CPG) que vous avez signée avec nous ;

« **Cotisation forfaitaire** », une cotisation forfaitaire déposé au début du terme ;

« **Cotisation minimale** », la cotisation minimale fixe déposée périodiquement pendant le terme, de la façon indiquée ci-dessous :

Si vous avez plus de 12 ans	
Périodicité des cotisations	Cotisation minimale
hebdomadaire	10 \$
aux quinzaines	25 \$
mensuelle	50 \$

Si vous avez 12 ans ou moins	
Périodicité des cotisations	Cotisation minimale
hebdomadaire	5 \$
aux quinzaines	10 \$
mensuelle	25 \$

« **Cotisations périodiques** », les cotisations minimales fixes que vous vous êtes engagé à verser périodiquement pendant le terme ; chaque cotisation fixe périodique ne pouvant être moindre que la cotisation minimale (selon la périodicité des cotisations que vous avez choisie et votre âge au moment de l'ouverture du dépôt).

Les autres termes utilisés dans les présentes conditions spéciales ont le même sens que celui que nous leur avons donné dans la convention. Vous consulterez au besoin la convention pour la définition de ces termes.

#### 2. Dispositions générales

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention et s'appliquent à chaque dépôt assujéti à une clause du *CPG Progressif*. Elles remplacent, à l'égard de ceux-ci, toute entente antérieure que vous avez conclue avec nous. En cas d'incompatibilité entre ces conditions spéciales et la convention, les présentes conditions spéciales prévalent.

#### 3. Cotisations

- Cotisation forfaitaire** : Vous pouvez effectuer une cotisation forfaitaire au début du terme.
- Cotisations périodiques** : Vous devez effectuer toutes les cotisations périodiques pendant le terme en respectant l'entente relative aux paiements préautorisés que vous avez conclue avec nous au début de ce terme.

#### 4. Conditions de remboursement

- Remboursement sur demande** : Le dépôt peut vous être remboursé en totalité avant la fin du terme. Si le dépôt est remboursé avant six (6) mois, aucun intérêt ne sera versé. S'il est détenu six (6) mois ou plus, nous vous paierons le produit du remboursement selon l'article Paiements/renouvellement de la convention.
- Remboursement automatique** : Si vous manquez à votre engagement de déposer toute cotisation périodique, le dépôt sera remboursé en totalité automatiquement. Si le dépôt est remboursé avant six (6) mois, aucun intérêt ne sera versé. S'il est détenu six (6) mois ou plus, nous vous paierons le produit du remboursement conformément à l'article Paiements/renouvellement de la convention.

#### 5. Paiements/renouvellement

Sous réserve de l'article 3 des présentes conditions spéciales, nous rembourserons, à la fin du terme, le dépôt majoré des intérêts impayés, conformément à l'article Paiements/renouvellement de la convention.